

Décision n° D2023_118

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

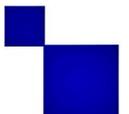
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°201993000002659 notifié le 25 juillet 2019,

décide

- D'APPROUVER l'avenant n°1, dont le projet est ci-annexé, au marché 20199300002659 conclu avec la SEMIP – mandataire – pour une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des bâtiments de la Dynamo Bis augmentant le marché de 22 800,00 euros TTC le portant à 82 800,00 euros TTC, soit une augmentation de 38% du montant initial du marché ;





- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département cet avenant.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230801-D2023_118-AR